

## BPJEPS - spécialité "Animateur" - mention "Animation culturelle"

### Présentation

### Publics et conditions d'accès

Cette formation s'adresse :

- aux animateurs titulaires en poste dans des maisons de quartier, associations culturelles, qui souhaitent se professionnaliser et se spécialiser dans un secteur et/ou élargir leurs champs d'intervention et/ou leurs prérogatives d'encadrement ;
- aux animateurs et futurs animateurs désirant exercer leurs fonctions au sein de collectivités locales, d'associations œuvrant en faveur de tous publics, d'établissements du secteur scolaire et périscolaire ;
- à toute personne intéressée par l'animation aux travers des outils de l'expression ludique, culturelle, physique.

### Conditions d'admission

#### a. Exigences préalables pour entrer en formation

Les exigences préalables pour entrer en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et de lui permettre d'accéder à la mention « animation culturelle » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « Animateur ». Les candidats devront répondre à l'ensemble des exigences préalables suivantes :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
  - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ou « attestation de formation au premiers secours » (AFPS)
  - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité
  - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité
  - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité
  - « Certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) en cours de validité.
- Être capable de justifier d'une expérience d'animateur-trice professionnel-le ou non professionnel-le auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.
- Être capable de produire un dossier comportant un récapitulatif de sa pratique personnelle dans un support d'activité culturelle prenant la forme d'un portfolio argumenté présentant les pratiques artistiques et/ou culturelles du candidat.

#### b. Tests d'entrée en formation spécifique à la formation BPJEPS animation culturelle

- une épreuve technique écrite s'appuyant sur la créativité et l'imagination du candidat, à travers un exercice « pratiques culturelles et/ou artistiques »
- un entretien découlant dans un premier temps de l'épreuve technique qui permettra d'évaluer le positionnement du candidat par rapport à l'outil « pratiques culturelles et/ou artistiques » dans une perspective d'animation ; dans un deuxième temps de mesurer les motivations et les connaissances du candidat dans son champ de formation.

### Organisation

#### Alternance :

La formation BP JEPS se déroule sur 12 mois et respecte le principe de l'alternance prévoyant des séquences de formation en centre (environ 630 heures organisées sur 19 semaines, à raison de 5 jours par semaine) et des séquences en structure (environ 1024 heures organisées sur 31 semaines à raison de 5 jours par semaine dont vacances scolaires à temps-plein) sous tutorat pédagogique.

## **VAE**

Le postulant peut suivre la procédure décrite dans l'Instruction 02-183 JS, relative à l'accès à la VAE, sur proposition du jury régional et après examen du dossier. Suite à un entretien, il peut être décidé une dispense de modules et d'épreuves finales, ou l'attribution de tout ou partie du BP JEPS.

## **Pour les demandeurs d'emploi**

Formation gratuite sous réserve de prise en charge financière par le Conseil régional des Pays de la Loire, dans le cadre de l'offre de formation **Visa métiers**.  
Le nombre de places est limité.

## **Objectifs**

- Encadrer des activités artistiques et/ou culturelles auprès de tout type de public, de la petite enfance à la personne âgée ;
- mettre en place, accompagner et évaluer des projets d'animation culturelle permettant de dynamiser des territoires et de développer des partenariats ;
- mettre en place des activités artistiques et culturelles qui caractérisent l'expression (orale, picturale, corporelle, écrite) ;
- organiser et encadrer des événements culturels.

---

Programme

## **Programme**

**Le programme est constitué de 4 unités capitalisables (UC) :**

- UC1 | Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- UC2 | Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- UC3 | Conduire une action d'animation dans les activités dans le champ des activités culturelles
- UC4 | Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre

---

Informations pratiques

## **Contact**

### **Iforis**

4 rue Georges Morel Campus angevin  
49045 Angers cedex 01

Tél. : 02 41 22 17 30

Mél : [animation@cnam-paysdelaloire.fr](mailto:animation@cnam-paysdelaloire.fr)

## **Centre(s) d'enseignement**

[Iforis](#)  
[Angers](#)

---

**Code Stage : BPJEPS**

Participer à  
une réunion d'info



Télécharger la  
plaquette d'info



**Dossier de  
candidature**

Prendre contact



Cette formation est financée par la Région des Pays de la Loire dans le cadre du programme régional "Visa métiers".



**+ d'info?**



**Handicap**

**Contactez le référent handicap**  
[handi@cnam-paysdelaloire.fr](mailto:handi@cnam-paysdelaloire.fr)